

# Concept de sélection de karaté aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020

**Version :** définitive, 15.04.2019

*Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. Toutes les désignations de personnes s'appliquent par analogie aux personnes du sexe féminin. En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.*

## 1 Base

Le présent concept de sélection se fonde sur les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 – « Viser la performance et battre ses records » ainsi que sur le système de qualification (« Qualification System ») définies par le CIO et la fédération internationale.

## 2 Période de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : du 24 juillet au 9 août 2020  
Compétitions de karaté : du 06 août au 08 août 2020

## 3 Nombre de participants/quota

### 3.1 Quota attribué par le CIO

Lors des Jeux Olympiques d'été, les épreuves de karaté se dérouleront dans 8 catégories : 4 pour les hommes et 4 pour les femmes.

- Femmes: -55 Kg, -61 Kg, +61 Kg, Kata female
- Hommes: -67 Kg, -75 Kg, +75 Kg, Kata male

Les places de quota nominatives suivantes seront attribuées :

#### **Femmes:**

- 34 places de qualification, 4 places pour le pays hôte et 2 places sur invitation de la commission tripartite

#### **Hommes:**

- 34 places de qualification, 4 places pour le pays hôte et 2 places sur invitation de la commission tripartite

#### **80 places de quota au total :**

- Femmes : 40 places de quota nominatives
- Hommes : 40 places de quota nominatives

### 3.2 Conditions de qualification selon les directives de la fédération internationale/du CIO

Les dispositions du règlement de la fédération internationale/du CIO selon « QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020 – World Karate Federation WKF » font foi.

## Femmes et hommes

### Qualification directe (32 places de quota au total) :

- Chez les hommes et chez les femmes, les 4 athlètes les mieux classés dans chaque catégorie – selon le classement olympique au 6 avril 2020 – obtiennent une place de quota nominative.
- Au maximum, un(e) athlète par catégorie et par CNO peut se qualifier ainsi.
- En cas de fusion de deux catégories, les deux hommes et les deux femmes de chaque catégorie standard les mieux classés obtiennent une place de quota nominative.

### Tournoi de qualification à Paris (FRA), 8-10 mai 2020 (24 places de quota au total)

- Chez les hommes et chez les femmes, les 3 athlètes les mieux classés dans chaque catégorie sont automatiquement sélectionnés pour les Jeux Olympiques. Ceux qui se sont déjà qualifiés par le biais du classement olympique n'ont pas le droit de participer à ce tournoi. Seules sont admises les nations n'ayant obtenu aucune qualification par le biais du classement olympique.

### Continental representation :

Comptent comme compétitions de qualification :

- European Games, du 14 au 30 juin 2019, Minsk Bélarus
- Pan American Games, du 26 juillet au 11 août 2019, Lima Peru

Attribution de places de quota :

Fédérations continentales	Places de quota
African Karate Federation	3 (au moins 2 CNO différents)
Asian Karate Federation	2
European Karate Federation	2
Océanien Karate Federation	2
Panamerican Karate Federation	3 (au moins 2 CNO différents)

Les athlètes les mieux placés parmi les 12 médaillés d'or des Jeux Continentaux (Jeux Européens et Jeux Panaméricains) obtiennent une place de quota pour autant qu'ils ne se soient pas déjà qualifiés via le classement olympique (date de référence : 06 avril 2020), et dans le respect du quota maximal par CNO.

Si tous les médaillés d'or sont déjà qualifiés mais que le quota continental n'est pas encore épuisé, on applique le processus de sélection jusqu'aux médaillés de bronze. Si des places sont toujours disponibles, on les attribue sur la base du classement olympique (dans son état au 6 avril 2020).

Pour les continents où il n'y a pas de Jeux continentaux, la place de quota va au meilleur athlète et à la meilleure athlète non encore qualifiés (selon classement au 6 avril 2020), dans le respect du quota maximal par CNO.

Host Country Places :

Le pays hôte des Jeux (Japon) obtient une place de quota pour chacune des 8 catégories.

## 4 Sélections

### 4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

#### 4.2 Période de sélection et compétitions qualificatives

Toutes les compétitions définies par la fédération se déroulant dans la période mentionnée ci-dessous servent à la fédération pour l'évaluation et la justification de la demande de sélection envoyée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 02.07.2018 – 02.06.2020

Compétitions fixées par la fédération nationale :

voir liste de la fédération internationale (WKF)

- Karate1 Series A
- Karate1 Premier League
- Continental Championships
- European Games, du 14 au 30 juin 2019, Minsk
- Pan American Games, du 26 juillet au 11 août 2019, Lima Peru

Si une compétition qualificative prévue est annulée, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, en choisir une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition qualificative est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

#### 4.3 Critères de sélection

Les critères principaux (par discipline) suivants doivent être atteints afin que l'athlète puisse être proposé :

- Obtention directe d'une place de quota nominative selon les directives de la WKF/du CIO  
ou
- Obtention d'une place de quota via la qualification continentale selon les directives de la WKF/du CIO  
et
- Evaluation positive quant aux critères supplémentaires ci-après.

**Un athlète qui atteint les minima n'est pas automatiquement sélectionné pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.**

Critères supplémentaires : La commission de sélection de la fédération se base en outre sur les critères supplémentaires suivants pour déterminer quels athlètes seront proposés pour sélection :

- Potentiel d'obtention d'un bon résultat aux Jeux Olympiques 2020 de Tokyo
- Potentiel d'obtention de bons résultats à moyen et à long termes en comparaison internationale
- Courbe de forme
- Etat de santé
- Jugement de l'entraîneur

**Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée (« Reallocation ») ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.**

#### 4.4 Clause médicale

Les athlètes à potentiel reconnu de médailles ou de diplômes peuvent exceptionnellement bénéficier d'une dérogation pour raisons médicales.

Un certificat médical doit être fourni **directement** après la survenue de la blessure/maladie. La fédération propose en même temps à Swiss Olympic d'autres compétitions qualificatives équivalentes ou d'autres critères de sélection.

#### 4.5 Commission de sélection

La *commission de sélection* de la fédération se compose de :

- Daniel Humbel, Chef Sport de performance SKF
- Marc Keller, Président commission de sélection SKF
- Duverney Reta, membre
- Birgit Locher, membre
- Trachsel Mario, membre
- Reto Kern, membre
- Dominique Sigillo, membre

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Ueli Kurmann, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

## 5 Communication

Le concept de sélection est établi et signé en deux exemplaires. Le concept est publié pour l'été 2019, après approbation du chef d'équipe, et en même temps que les documents des autres spécialités sportives. Cette communication est effectuée via une conférence de presse et via Internet.

La fédération s'assure que les athlètes concernés ont eu connaissance du concept de sélection, l'ont vu et lu.

Après que la Commission de sélection de Swiss Olympic ait approuvé la sélection, le Chef de Mission en informe le chef d'équipe verbalement, qui transmet la décision aux athlètes également verbalement, et cela même en cas de décision défavorable. Le Chef de Mission et le chef d'équipe conviennent du moment où le communiqué sera préparé

et publié par Swiss Olympic. La communication interne à la fédération est quant à elle du ressort du chef d'équipe, qui doit respecter la date et l'heure de l'embargo.

## **6 Calendrier**

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 02.07.2018
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 02.06.2020
- Décision du quota attribué par la fédération internationale : 03.06.2020
- Confirmation par Swiss Olympic des athlètes participants à la fédération internationale : 17.06.2020
- Envoi de la demande de sélection par la fédération à Swiss Olympic : 07.06.2020
- Date officielle de sélection : 10.06.2020